Affiché le

ID: 036-283600120-20200602-BU_20200602_007-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 2 juin 2020

Délibération BU_20200602_007

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel de gestion des services techniques du SDIS et prestations associées : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société AS-TECH SOLUTIONS

VOTE: Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu la délibération du bureau du 21 février 2020, autorisant le président à entamer les démarches pour la mise en place d'un marché sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société AS-TECH SOLUTIONS ;

Vu le projet de marché ci-annexé ;

Considérant les droits d'exclusivité, notamment les droits de propriété intellectuelle dont dispose la société AS-TECH SOLUTIONS sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE:

Article unique. Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer Le marché, tel qu'annexé, passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, avec la société AS-TECH SOLUTIONS relatif à la maintenance du progiciel de gestion utilisé par les services techniques du SDIS et prestations associées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID: 036-283600120-20200602-BU_20200602_007-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

Serge DESCOUT